

DÉLIBÉRATION du Conseil municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Saint-Jean-de-Monts

Le neuf février deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le trois février deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Étaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. JOLIVET Grégory, M. BARRAS Stéphane, M. CHARTIER Emmanuel, Mme MILCENT Anne, Mme LOZET Christel, M. CAILLAUD Daniel, M. CRETON Jean-Claude, M. MATHIAS Yves, Mme RIVIÈRE Amélie, M. LEPLU Christian et Mme CUCINIELLO Gaëlle.

Absentes :

Mme ROBERT-DUTOUR Diane, Mme PONTOIZEAU Nadia et Mme LIZÉ-MICHAUD Murielle.

Absents ayant donné procuration :

M. ROUSSEAU Alain, M. BÉTHUS Jacky, Mme BURGAUD Laure, M. PORTOLEAU Pascal, Mme PRUVOT Edwige, M. ÉVEILLÉ Pierre-Jean et M. HOREAU Vincent.

A été désignée secrétaire :

Mme RIVIÈRE Amélie

Service Ressources Humaines

DÉLIBÉRATION N°2022_015 DU 9 FÉVRIER 2022

OBJET : Mise à disposition d'un agent auprès du Club Les Ecureuils des Pays de Monts et de Vendée Triathlon Athlétisme

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la convention du 1^{er} janvier 2019 déjà mise en place relative à la mise à disposition d'un agent titulaire.

Rapporteur : M. Miguel CHARRIER, 1^{er} adjoint au Maire.

EXPOSÉ

Depuis le 1^{er} janvier 2019, afin d'apporter un soutien technique complémentaire aux associations sportives du territoire, un agent d'animation, affecté au service sport éducatif, a été mis à disposition.

Il est envisagé de renouveler cette mise à disposition auprès :

- du Club Les Ecureuils des Pays de Monts pour 10% de son temps travail, en vue d'exercer les fonctions d'entraîneur auprès des jeunes, les mercredis après-midi et un nombre déterminé de samedis après-midis dans l'année ;
- du Vendée Triathlon Athlétisme, afin d'apporter un appui technique aux équipes, à raison d'un volume estimatif à 3,5% par an, sur les périodes scolaires.

Ces durées feront l'objet d'une annualisation et d'un bilan chaque année. La convention de mise à disposition avec chacun des clubs sera d'une durée de 3 ans.

Conformément aux textes en vigueur, cette mise à disposition ne peut intervenir qu'à titre onéreux, même pour les structures privées de nature associative. La participation financière est calculée suivant la quotité de temps passée au service de l'association.

Ces dispositions seront incluses dans chaque convention de mise à disposition, établie entre la Commune et les Clubs, et soumise à l'accord écrit de l'agent mis à disposition.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition entre la Commune et le Club Les Ecureuils des Pays de Monts, ainsi qu'entre la Commune et le Vendée Triathlon Athlétisme.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le dix février deux mille vingt-deux.



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel